

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	66

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	29

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
6 DECEMBRE 2022

Date d'Affichage
6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADÉ, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°284_2022

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : POINT 33- Avenant 1 au contrat relatif à la reprise d'étude de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

Exposé des motifs

La révision générale du PLU de la commune de Graulhet, a fait l'objet d'un marché signé le mars 2015 pour un montant de 60 400 € HT, devenu caduc depuis.

Pour poursuivre les études, la Communauté d'agglomération a engagé un nouveau marché relatif au « Contrat d'étude pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet » attribué le 13 mars 2020 au Bureau d'études PAYSAGES pour un montant de 30 565 € HT.

La révision générale du PLU de Graulhet a été engagée avant la création de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et les études sont en cours. Afin d'arrêter les études et de tirer le bilan de la concertation de cette révision, il est nécessaire de reprendre l'ensemble des éléments produits au démarrage pour les actualiser. Ce travail de reprise des documents entraîne une plus-value de 12 925,00€ HT, soit +42,29 %, par rapport au contrat en cours signé pour la reprise des études en 2020.

Le montant de cet avenant étant supérieur à 10 %, il nécessite par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, notamment leur article 6.1.2 Aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 pour un montant total de 12 925,00 € HT pour des travaux supplémentaires relatifs au marché de reprise de l'étude « Révision générale du PLU de Graulhet »

TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ DE REPRISE D'ETUDES	Avenant 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
PAYSAGES	24 212,50 € HT	+ 10 450,00 € HT		34 662,50 € HT
Pour une ville Aimable	4 427,50 € HT	+ 1 100,00 € HT		5 527,50 € HT
COMET ENVIRONNEMENT	1 925,00 € HT	+ 1 375,00 € HT		3 300,00 € HT
Total	30 565 € HT	+ 12 925,00 € HT	+ 42,29%	43 490,00 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le 20 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage
 Le 20 DEC. 2022

Notification
 Le

Le Président.
 Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
 Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».